

1. A quoi correspond le label Grande Ecole du Numérique ?

Le label correspond à l'octroi d'une appellation « Fabrique de la Grande Ecole du Numérique » pour une session de formation (exemple, la formation « Développement web et mobile » dispensée dans la structure Digital Academy).

L'attribution du label permet également à la structure porteuse de la formation labellisée d'obtenir une dotation d'amorçage plafonnée à 70 000 euros.

L'attribution du label permet également à l'apprenant de la formation « Fabrique de la Grande Ecole du Numérique » de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux au vu de barèmes similaires à ceux de l'Education Nationale.

L'attribution du label inclut la formation dans le réseau des formations de La Grande Ecole du Numérique.

2. Que fait la Grande Ecole du Numérique à l'échelon local ?

Une formation labellisée « Fabrique de la Grande Ecole du Numérique » rejoint un réseau national de formations réparties sur l'ensemble de ce territoire.

Ce réseau national se matérialise par le Groupement d'Intérêt Public, lequel, début 2016 incarnera la grande école.

Ce GIP catalysera les projets locaux pour accompagner leurs porteurs dans leurs dialogues avec les collectivités territoriales. Il permettra également d'échanger des bonnes pratiques destinées à simplifier l'implantation d'un nouveau projet.

3. Quelle est la durée d'attribution du label ?

Le Label est attribué pour une durée d'un an. Si la session de formation a une durée inférieure à une année, deux voire trois de ses sessions seront labélisées.

Ainsi, une formation dont la durée est de trois mois verra trois de ses sessions obtenir d'emblée le label.

Une formation dont la durée des sessions est de 6 mois verra deux de ses sessions obtenir le label.

Le renouvellement du label décidé à l'issue d'une évaluation ne permet pas de renouvellement des dotations financières.

4. Plusieurs sites d'un même organisme de formation peuvent-ils être labellisés "Fabrique de la Grande Ecole du Numérique" ?

L'unité labellisable est la formation.

Cela signifie qu'un organisme, une structure, un porteur de projet, qui propose plusieurs formations remplissant chacune les critères d'éligibilité à la GEN peut prétendre à voir plusieurs de ses formations labellisées.

Concrètement, le porteur de projet ne doit présenter qu'un seul dossier en présentant de manière détaillée chaque formation qu'il souhaite soumettre à labellisation. L'annexe financière peut être dupliquée pour chaque formation.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de formations présentées dans le dossier. La seule réponse aux critères d'éligibilité borne les candidatures.

Le dossier d'un porteur de projet qui présenterait plusieurs formations doit veiller au respect de l'intégrité de ses déclarations : les subventions attribuées à chaque formation ne sauraient couvrir les mêmes frais d'une formation à l'autre.

5. Les formations reconnues au RNCP sont-elles éligibles à la labellisation ?

L'un des objectifs de la Grande Ecole du Numérique est de pouvoir permettre aux formations d'entrer dans les dispositifs du droit commun de la formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle la Grande Ecole du Numérique existe.

Les formations déjà reconnues au RNCP sont bien sûr éligibles à la labellisation. Elles sont bienvenues. Elles permettront, ainsi, un partage de leur expérience et de leur maîtrise des procédures du champ de la formation professionnelle.

6. Une formation doit-elle dispenser un minimum d'heures pour être labellisée ?

Il n'y a pas de limite en termes quantitatifs.

Toutefois, les critères de qualité sont essentiels dans l'attribution du label. Une session de formation peut être courte et dense tout en proposant un soutien et un accompagnement essentiel à ses apprenants, lesquels seront mieux préparés pour un retour à l'emploi ou le prolongement de leur formation dans un autre organisme.

7. Peut-on recevoir le label GEN sans recevoir la dotation financière ? Si oui, le dossier à présenter est-il le même ?

Il est possible de présenter un dossier pour l'obtention du seul label « Fabrique de la Grande Ecole du Numérique » sans prétendre à la dotation financière. Pour cela, il suffit de remplir le dossier <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/1513-appel-a-labellisation-de-la-grande-ecole-du-numerique-apgen.html>.

Une attention moins grande sera apportée au plan de financement du porteur de projet, mais la pérennité de son modèle économique sera prise en compte de manière à éviter que les apprenants ne puissent poursuivre leurs sessions en raison de difficultés financières.

Il convient donc de renseigner l'intégralité du dossier y compris l'annexe financière qui n'indiquera pas de montant demandé au MVJS-FEJ.

8. Les formations en ligne peuvent-elles être labellisées GEN ?

Non, les formations dispensées uniquement en ligne ou à distance – en dépit des technologies 3D ou autres qui pourraient être utilisées – ne sont pas éligibles à la labellisation.

Compte-tenu de la cible prioritaire d'apprenants en situation de difficulté, un accompagnement en présentiel est un prérequis pour soutenir efficacement ce public.

9. La labellisation GEN induit-elle une inscription au RNCP ?

Être labellisé GEN, ce n'est pas bénéficier directement d'une inscription au RNCP. Toutefois, la GEN a vocation à soutenir les formations à s'y présenter.

Le futur GIP sera un relais très important dans la constitution des dossiers soumis à la CNCP.

Dans la même veine, les formations qui souhaiteraient rentrer dans les dispositifs de droit commun de la formation professionnelle bénéficieront d'un dialogue avec les institutions en charge.

10. Mon projet de formation est cofinancé par une entreprise privée, comment remplir le dossier de demande de labellisation GEN ?

La part et l'apport (mobilier ou immobilier) de chaque acteur doit être valorisé et indiqué dans le dossier et son annexe financière.

11. Mon organisme aide des personnes à trouver une formation ou à s'insérer à l'issue d'une formation sur le marché de l'emploi, peut-il être labellisé GEN ?

Non, la Grande Ecole du Numérique vise la labellisation de formations dont le contenu permet d'acquérir des compétences dans un métier du numérique.

12. Formellement, le dossier de réponse à l'appel à labellisation doit-il être très détaillé ou plutôt succinct ?

Nous n'imposons pas de forme, toutefois les documents essentiels à la bonne compréhension de votre projet doivent être inclus dans le dossier.

Les éléments en outre qui vous paraissent pertinents ou susceptibles d'apporter des informations complémentaires peuvent également être soumis sous forme d'annexes par exemple.

Le porteur de projet évalue la quantité et la qualité de sa réponse avec toujours à l'esprit la nécessité de montrer en quoi son projet répond aux critères définis dans le cahier des charges.

13. Doit-on nécessairement cibler des publics concernés par la politique de la ville pour prétendre à la labellisation ?

Non, ce critère n'est pas exclusif mais demeure un objectif de la Grande Ecole du Numérique. Ainsi, une formation peut s'adresser à un public plus vaste - la mixité des publics étant d'ailleurs appréciée - avec pour cœur de cible des apprenants issus de la politique de la ville.

14. Mon projet de formation engage plusieurs acteurs, privés ou publics : une lettre d'engagement de leur part est-elle nécessaire ?

Oui, un projet de formation construit en partenariat avec plusieurs acteurs privés ou publics doit inclure une lettre d'engagement de la part des partenaires.

14. Je ne comprends pas bien les attentes en matière d'ancrage local demandées dans le dossier. Quel est l'échelon pertinent à prendre en compte ?

L'implantation territoriale d'une formation est une donnée essentielle pour la Grande Ecole du Numérique. Il s'agit de s'assurer qu'une formation puisse tisser des liens solides avec ses partenaires locaux (institutions, entreprises, partenaires sociaux, structures d'insertion). Toutefois, il est évident que la diversité des territoires s'exprime par une appréciation personnelle du porteur de projet sur son implantation locale.

Par exemple, une formation au développement web installée en Ile-de-France rayonne sur l'ensemble de la région.

16. Quand aura lieu la prochaine vague de labellisation ?

Nous n'avons pas encore arrêté une date concernant la prochaine vague de labellisation. Toutefois, celle-ci aura lieu après la création du GIP qui incarnera la Grande Ecole du Numérique, dont l'ouverture a été annoncée pour début 2016 par le Président de la République.

Il y a aura à ce titre plusieurs sessions de labellisation, La Grande Ecole du Numérique ayant vocation à s'étendre et à essaimer sur l'ensemble du territoire.

17. Quand nous sera délivré le label "Fabrique de la Grande Ecole du Numérique" ?

Les labellisations seront annoncées début décembre 2015, nous avons en effet choisi un délai bref d'instruction qui permettra néanmoins un examen attentif et bienveillant des dossiers.

18. Mon dossier est incomplet, puis-je quand même le déposer ?

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, d'autres vagues de labellisation auront lieu, il est donc conseillé de présenter un dossier solide et complet plus tard plutôt qu'un dossier inachevé.

19. La rémunération des apprenants peut-elle être ajoutée au budget présenté dans la réponse à l'appel à labellisation ?

Non, la rémunération des apprenants n'est pas incluse au budget. La Grande Ecole du Numérique prévoit en effet pour les apprenants, qui rempliront les critères, des aides financières.